

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « L'instant BBQ »

Article 1 : Organisation

La société VIGNOBLES JEANJEAN / ADVINI, Société Anonyme au capital de 31 534 680 € , dont le siège social est Route de l'enclos - 34725 St Félix de Lodez (France), immatriculée au RCS MONTPELLIER sous le numéro 896 520 038, ci -après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu avec obligation d'achat du 01 avril 2024 au 01 septembre 2024 inclus. Ce jeu-concours est accessible à l'URL suivante : www.jeu-devois.fr.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « L'instant BBQ » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « L'instant BBQ » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « L'instant BBQ » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération seront présents sur les cols de bouteilles Devois des Agneaux d'Aumelas Languedoc rouge (75 ou 150 cl), blanc ou rosé, sur des affiches, ainsi que sur le site web et les réseaux sociaux de la société organisatrice.

2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 01 avril 2024 au 01 septembre 2024 inclus sur le site dédié à l'opération et disponible à l'url www.jeu-devois.fr. Deux sessions de tirage au sort sont prévues pendant toute la durée de l'opération et tout Participant peut tenter sa chance à l'une ou l'autre des deux sessions de jeu s'il le souhaite.

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Réaliser un achat d'une bouteille de Devois des Agneaux d'Aumelas Devois des Agneaux d'Aumelas Languedoc rouge (75 ou 150 cl), blanc ou rosé au minimum auprès de ses distributeurs (voir liste en annexe) entre le 01 avril 2024 et le 01 septembre 2024, la date de la preuve d'achat faisant foi.
- Se rendre sur la page du jeu-concours « L'instant BBQ » sur le site www.jeu-devois.fr avant le 01 septembre 2024.
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : nom, prénom, e-mail, adresse postale complète, date de naissance (données obligatoires) ou renseigner simplement son e-mail d'inscription s'il s'agit d'une reconnexion.
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte le règlement du jeu-concours et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par la société Vignobles Jeanjean / Advini SA, organisatrice de ce jeu-concours.* »
- Cocher ou non la case « Je souhaite recevoir les offres des Vignobles Jeanjean »
- Cliquer sur « Je m'inscris »

Puis, le participant doit ensuite :

- Saisir l'enseigne dans laquelle il a effectué son achat, parmi la liste mise à sa disposition
- Saisir le code postal de son lieu d'achat
- Télécharger une photographie de sa preuve d'achat attestant d'un achat d'au minimum 1 bouteille Devois des Agneaux d'Aumelas Languedoc rouge (75 ou 150 cl), blanc ou rosé au minimum (fichiers autorisés : jpeg, jpg, png, pdf - Poids maximum 4 Mo), en veillant à ce que cette preuve d'achat soit lisible et mentionne clairement la date d'achat ainsi que le libellé et la contenance du produit Devois des Agneaux d'Aumelas acheté.
- Cliquer sur « Je valide ma participation »

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Une fois sa preuve d'achat téléchargée, le participant se voit confirmer son inscription au tirage au sort par e-mail. La validité de sa preuve d'achat fera l'objet d'une vérification au moment du tirage au sort.

La participation au Jeu-Concours « L'instant BBQ » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « L'instant BBQ » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « L'instant BBQ » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « L'instant BBQ » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.3 Modalités de tirage au sort

Deux tirages au sort seront organisés pendant la période de jeu. Ces tirages au sort auront lieu les 22/06/2024 et le 02/09/2024. Ces tirages au sort détermineront les 21 gagnants parmi les participants

qui ont respecté les modalités de participation. Chaque participant pourra jouer à l'une ou l'autre des sessions de jeu. Les participants de la première session seront automatiquement inscrits aux deux tirages au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone dans un délai de 8 jours après chaque tirage au sort. À cette occasion, les gagnants s'engagent à confirmer leurs coordonnées pour l'organisation de la remise de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de gain verra son gain attribué à un nouveau gagnant. Toute revente de lot sera interdite.

Article 3 : Dotations

La dotation pour la session de jeu se déroulant du 1er avril 2024 au 21 juin 2024 se compose des 10 lots suivants :

- Du 1er au 2e prix : deux (2) barils BBQ métalliques décorés Devois des Agneaux d'une valeur unitaire maximale de 500 euros TTC
- Du 3e au 10e prix : huit (8) kits textiles du BBQ, composés d'un tablier et d'une paire de maniques aux couleurs de Devois des Agneaux d'Aumelas, d'une valeur unitaire indicative de 15 euros TTC

La dotation pour la session de jeu se déroulant du 22 juin 2024 au 1er septembre 2024 se compose des 11 lots suivants :

- Du 1er au 3e prix : trois (3) barils BBQ métalliques décorés Devois des Agneaux d'une valeur unitaire maximale de 500 euros TTC
- Du 4e au 11e prix : huit (8) kits textiles du BBQ, composés d'un tablier et d'une paire de maniques aux couleurs de Devois des Agneaux d'Aumelas, d'une valeur unitaire indicative de 15 euros TTC

(ci-après les « lots ») pour une valeur commerciale globale indicative de deux mille sept cent quarante euros TTC (2 740 euros TTC).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « L'instant BBQ » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de remise des lots

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du jeu-concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué sur son formulaire de participation au jeu-concours ou par téléphone. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou dans le numéro de téléphone indiqué(s) par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou téléphonique, ou pour tout autre cas. Chaque gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation du concours. Chaque lot sera expédié par voie postale ou via transporteur.

Chaque gagnant fera éllection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée sur le territoire français. Dans le cas d'un envoi postal, les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 5 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu-Concours « L'instant BBQ » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « L'instant BBQ »:

SOCIETE Vignobles JeanJean / Advini
Jeu concours « L'instant BBQ »
Route de l'enclos
34725 St Félix de Lodez

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « L'instant BBQ » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « L'instant BBQ ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours « L'instant BBQ » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 6 : Données à caractère personnel

6.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « L'instant BBQ », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète, date de naissance.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « L'instant BBQ ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « L'instant BBQ »;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « L'instant BBQ » et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

6.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « L'instant BBQ » font l'objet d'un traitement informatique par la SOCIETE Vignobles JeanJean / Advini qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « L'instant BBQ » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

6.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et à ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « L'instant BBQ ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (6.1).

6.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « L'instant BBQ » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organisateur ou du Prestataire Technique.

6.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

SOCIETE Vignobles JeanJean / Advini
Jeu concours « L'instant BBQ »
Route de l'enclos
34725 St Félix de Lodez

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « L'instant BBQ » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 7 : Limite de responsabilité

La participation au Jeu-Concours « L'instant BBQ » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « L'instant BBQ », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « L'instant BBQ » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « L'instant BBQ », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou

attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « L'instant BBQ » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « L'instant BBQ » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « L'instant BBQ », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « L'instant BBQ ».

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours « L'instant BBQ » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « L'instant BBQ ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par joueur (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu-Concours « L'instant BBQ ».

Article 9 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

Article 10 : Exclusion

La société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

[L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.](#)

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « L'instant BBQ » qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 12 - Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Articles 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre la société Organisatrice et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SOCIETE Vignobles JeanJean / Advini
Jeu concours « L'instant BBQ »
Route de l'enclos
34725 St Félix de Lodez